Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20251121-2025-933-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2025

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2025-933

Arrêté portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'agression survenue au 10 rue des Chardonnerettes le 08 octobre 2025, dont a été victime Monsieur Patrick HADDAD, Maire de Sarcelles, alors qu'il se rendait à la réunion de quartier de Chardonnerettes,

Considérant que les faits font l'objet d'une demande de protection fonctionnelle,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale, est désignée en lieu et place de Monsieur Patrick HADDAD, Maire, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, les faits susceptibles d'être rattachés, toute procédure pénale opposant les auteurs susceptibles d'être incriminés à Monsieur Patrick HADDAD.

Article 2 : Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à tout dossier concernant cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sarcelles, le 21 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE DE SARCELLES
95 – (Val d'Oise)